

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Unité -:- Travail -:- Progrès

DECRET n° 2000-159 du 6 AOÛT 2000
Portant additif au décret n°98-345 du 8 Octobre 1998
portant nomination des officiers des Forces Armées
Congolaises de la Gendarmerie Nationale et de la Police
Nationale

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VISAS : Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et
recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;

DCF/DGAF: Vu la Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et
fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;

Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des
Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des
services de sécurité au sein de l'Armée ;

Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et
7 de l'ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970 ;

DBF/DGAF: Vu le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement
dans l'Armée ;

Vu le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du
comité de défense ;

Vu le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et
organisation du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la
structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;

DGAF/MDN: Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Décret n°97/163 du 26 mai 1997, portant inscription au tableau
d'avancement des officiers des Forces Armées Congolaises, de la
Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU COMITÉ DE DÉFENSE

DECRETE :

Article premier : Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 1997 (4^e trimestre 1997).

Pour le grade de Colonel :

ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES

- | | | | | |
|---|--------------------|-------------|----------------|------|
| ▪ | Lieutenant-Colonel | KOMBO-PINDA | | DCTT |
| ▪ | -//- | MOUKOKO | (Caillet Paul) | DOPS |

COMMANDEMENT DE L'ARMÉE DE TERRE :

- | | | | | |
|---|--------------------|-------------|---------------|--------------------|
| ▪ | Lieutenant-Colonel | NEMBILA | (Pédro) | GAP |
| ▪ | -//- | MISSIE | (Alphonse) | ZMI |
| ▪ | -//- | NDOMBA | (Antoine) | -//- |
| ▪ | -//- | NDZHOBADYLA | (Bonaventure) | 3 ^e RIM |
| ▪ | -//- | MANGUILA | (Narcisse) | ZMI |
| ▪ | -//- | BINGA | (Jacques) | -//- |

POLICE NATIONALE

- | | | | | |
|---|--------------------|------------------|---------------|------|
| ▪ | Lieutenant-Colonel | MBOUILOU-MATONDO | (Rubens Ivi) | DGPN |
| ▪ | -//- | YALESSA | (Jean Pierre) | -//- |

Pour le grade de Lieutenant-Colonel :

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

- | | | | | |
|---|------------|-----------------|---------------|------|
| ▪ | Commandant | KAYA-MASSALA | (Victor) | HCDN |
| ▪ | -//- | KADY-MOUAMBA | (Jean Claude) | -//- |
| ▪ | -//- | MBOUNGOU-NGOUMA | | IGA |



-//



ETAT-MAJOR GENERAL

- Commandant MAKITA (Jean Léon) DCTC

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE

- Commandant MOUKOUYOU (Jean) ZM5
- -//- HENDO (Paul) ZM1

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR

- Commandant MAVOUNGOU (Laurent) BA01/20
- -//- ELEMBOLO (Léon) -//-

Pour le grade de Capitaine de Frégate :

COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE

- Capitaine de Corvette MFOUTOU-NKOUNGA (Antoine) BN02

Pour le grade de Lieutenant-Colonel :

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

- Commandant MOUNZIKA (Ignace) PR

POLICE NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

- Commandant ABOUENI-AKAMBA DRST/PL

Pour le grade de Commandant :

COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

- Capitaine MBOUNGOU (Antoine) DCAM

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR

- Capitaine AIDZIE (Basile) BA01/20
- -//- DELLAT (Raymond) -//-
- -//- NKAKOU (Pascal) -//-



-//-

POLICE NATIONALE

▪ Capitaine	NDINGA	(Albert)	DGPN
▪ -//-	EKIRI	(Jean Marc)	-//-
▪ -//-	KIBITI	(Firmin)	DRPN - Niari

Article 2 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre de l'Economie des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /- 



Fait à Brazzaville, le 4 août 2000

Par le Président de la République,



Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,



LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba

Le Ministre de l'Intérieur de la
Sécurité et de l'Administration du
Territoire



Général de Brigade Pierre OBA

Le Ministre de l'Economie des
Finances et du Budget

Mathias DZON